

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

RELATIF A LA LABELLISATION D'UNITES HANDICAPS RARES

AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURE :

Mme Martine LADoucETTE
Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09
tel : 02 62 97 90 00
www.ars.ocean-indien.sante.fr

SERVICE CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A CANDIDATURE :

Délégation de l'île de la Réunion
Pôle Offre de Soins
Cellule Gestion des Autorisations

POUR TOUTES QUESTIONS :

Adresse courriel : ars-oi-pos-gestion-autorisations@ars.sante.fr

Les réponses seront publiées sur le site de l'ARS, en-dessous de l'avis d'appel à candidature.

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE : 30 JANVIER 2019

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer la labellisation

L'autorité compétente est :

**Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé
Océan Indien
2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09**

2. Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature « Unités Handicaps Rares » – n°02/AAC/ARS/2018» s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations retenues dans le schéma national d'organisation médico-sociale des handicaps rares 2014-2018.

Il vise à la labellisation d'un certain nombre d'unités Handicap Rare équitablement réparties sur le territoire réunionnais, par renforcement de places déjà existantes, dans l'objectif de construire un réseau d'accompagnement spécifique à partir d'établissements ayant développé des compétences et savoir-faire dans l'accueil et/ou l'accompagnement des personnes en situation de handicaps rares, à même d'apporter appui et soutien aux autres acteurs de la prise en charge (ESMS, secteur sanitaire ...), mais aussi aux familles ne possédant pas cette expertise, en lien avec l'équipe Relais Handicaps Rares.

3. Le cahier des charges

Il est téléchargeable sur le site de l'Agence de Santé Océan Indien (www.ars.ocean-indien.sante.fr) et annexé au présent avis (ANNEXE 1).

4. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, un exemplaire de la grille d'analyse des critères de sélection et de cotation fait l'objet de l'ANNEXE 2 de l'avis d'appel à candidature.

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le directeur général de l'ARS OI. Il se chargera de :

- Vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier ;
- Apprécier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges ;
- Analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés en ANNEXE 2.

Les projets complets et éligibles feront l'objet d'un examen par une commission de sélection spécifiquement constituée.

La commission émettra un avis sur les projets et les priorisera.

Sur la base des avis rendus, le directeur général de l'ARS OI décidera des projets à labelliser.

5. Dossier de candidature et modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature

Il comprendra deux parties distinctes :

a) **Une première partie de déclaration de candidature, comportant, outre une lettre de candidature, des éléments d'identification du candidat :**

- Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité du service, implantation
- Territoire visé par la réponse

b) **Une deuxième partie de réponse à l'appel à candidature, composée des éléments suivants :**

- Une description du projet d'unité précisant plus particulièrement :
 - Les catégories de publics et les files actives envisagées ;
 - La localisation de l'unité, avec description des locaux ;
 - La description du profil de l'équipe : effectifs de personnels par type de qualifications et statuts en nombre et ETP, en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
 - Un descriptif des formations des professionnels intervenant dans le cadre du pôle,
 - Un état descriptif du réseau des partenaires amenés à intervenir (avec modalités d'échanges et de contractualisations prévues) ;
 - Les plages horaires hebdomadaires d'interventions envisagées ;
 - Les modalités d'accès aux accompagnements et les modalités de priorités des demandes envisagées,
 - La description d'un parcours type
 - La nature des prestations offertes par le pôle et leur volume prévisionnel ;
- Une présentation du budget en année pleine sous la forme d'un budget annexe cohérent avec l'enveloppe financière dédiée et précisant les éventuels cofinancements et sources de financements complémentaires.
- Le calendrier de réalisation du projet et les délais de mise en œuvre avec élaboration d'un rétro-planning des prises de contact avec les différents acteurs, des recrutements éventuels et des grandes étapes de la montée en charge.

Les modalités de dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures peut se faire de 2 façons différentes :

1) **Envoi par courrier :**

Les dossiers de candidature seront adressés en **2 exemplaires (1 Support papier et 1 support numérique : clé USB)** par courrier recommandé avec avis de réception à l'ARS à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien
Agence de Santé de l'Océan Indien
Délégation de l'île de La Réunion – Pôle Offre de Soins
2 bis avenue Georges Brassens
CS 61002

97743 SAINT DENIS Cedex 09

Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR » et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

Attention, les éléments du dossier numérique doivent être en format PDF, mais aussi en format Word ou OpenOffice.

2) Dépôt sur place :

Les dossiers de candidature pourront être déposés contre récépissé en **2 exemplaires (1 Support papier et 1 support numérique : clé USB)** à la même adresse suivante au **3^{ème} étage – Bureau 307**

Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR » et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

Attention, les éléments du dossier numérique doivent être en format PDF, mais aussi en format Word ou OpenOffice.

6. Calendrier et modalités de consultation de l'avis

Date de publication de l'appel à candidatures : **26 novembre 2018**

Date limite de réception des dossiers de candidatures : **30 janvier 2019**

Date prévisionnelle de la commission de sélection consultative : **Mars 2019**

Les associations retenues seront informées dans le courant du mois de **mars 2019**

L'avis d'appel à candidatures « Unités Handicaps Rares » – n°02/AAC/ARS/2018» et ses annexes seront consultables sur le site internet de l'Agence de Santé, à l'adresse suivante :

www.ars.ocean-indien.sante.fr

Fait à Saint-Denis, le

23/11/2018

La Directrice Générale
De l'Agence de Santé Océan Indien,

Martine LADOUCKETTE

Le Directeur de la Délégation
de l'Île de la Réunion

Gilles VIGNON